

# Fonctionnement de la CARMF

M. Henri Chaffiotte

*Organisation  
et gestion  
administrative*

# Les professions libérales : CNAVPL\*

En 2014

638 083  
Actifs

254 471  
Retraités et  
conjoints survivants

## 10 sections professionnelles

Vétérinaires  
Agents d'assurance  
Experts Comptables  
Architectes, Experts, Géomètres, Ingénieurs  
et professions assimilées, Artistes  
Notaires  
Officiers Ministériels  
Médecins  
Chirurgiens-Dentistes et Sages-femmes  
Pharmaciens  
Auxiliaires Médicaux

\* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales

# La tutelle

Ministère de la Santé  
et des Solidarités



Mission nationale  
de contrôle et  
d'audit des  
organismes de  
Sécurité sociale  
(MNC)



**Tutelle sur les actes**  
Contrôle de la légalité  
et de l'opportunité  
des décisions.



**Tutelle sur les personnes**  
Sanctions applicables  
en cas de fautes  
ou de carence.

# Les contrôles

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection Générale des Affaires Sociales
- MNC
- CNAVPL
- Inspection du Trésor
- URSSAF

# Le Conseil d'administration

## 23 administrateurs titulaires élus

- 19 par les cotisants
- 2 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

2 administrateurs présentés par le Conseil National de l'Ordre et agréés par les administrateurs élus.

3 administrateurs cooptés au maximum.

**Total**  
**28 administrateurs**

# Les administrateurs suppléants

## 23 administrateurs suppléants élus

- 19 par les cotisants
- 2 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

## 2 administrateurs présentés par le CNO

**Total : 25 administrateurs**

Ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement au Conseil d'administration et dans les Commissions dans lesquelles ils siègent à l'exception de celles dans lesquelles la réglementation prévoit que les suppléants sont désignés nominativement.

En cas de vacance de poste, ils deviennent titulaires pour la durée à courir du mandat.

# Le Bureau du conseil

## Le Président

- Il assure la régularité du fonctionnement de la Caisse.
- Il préside les réunions du Conseil d'administration.
- Il représente la Caisse devant les autorités administratives compétentes.

## Les Vice-présidents

- Ils secondent le Président et le remplacent en cas d'empêchement dans l'ordre d'élection.

## Les Trésoriers

- Ils surveillent le fonctionnement financier.

## Les Secrétaires généraux

- Ils surveillent le fonctionnement administratif.

# Les délégués

## Rôle d'intermédiaire entre la CARMF et les adhérents

- information,
- enquête sur demande de la CARMF,
- intervention auprès des services de la CARMF sur demande de l'adhérent.

## Participation aux réunions préparatoires et à l'Assemblée Générale

- réunion sur convocation de l'administrateur,
- préparation des vœux,
- participation aux tables rondes,
- vote sur les comptes de gestion et le bilan.



# Les commissions réglementaires et statutaires

## Contrôle Contrôle CAPIMED

- Vérifier la comptabilité des régimes obligatoires et du régime en capitalisation.

## Placements Placements CAPIMED

- Prendre les décisions sur les placements.

## Fonds d'Action Sociale

- Examiner les demandes d'aides des cotisants, allocataires et prestataires impécunieux.

## Incapacité d'exercice

- Se prononcer sur les demandes d'indemnités journalières et les demandes d'invalidité.

## Inaptitude

- Se prononcer sur les demandes d'inaptitude.

# Les commissions réglementaires et statutaires (suite)

## Recours Amiable

- Examiner les demandes de remise de majorations de retard ou les réclamations contre les décisions de la Caisse.

## Marchés

- Examiner les réponses aux appels d'offres.

## Lutte contre la fraude

- Examiner les dossiers susceptibles de fraudes aux prestations.

## La commission non statutaire

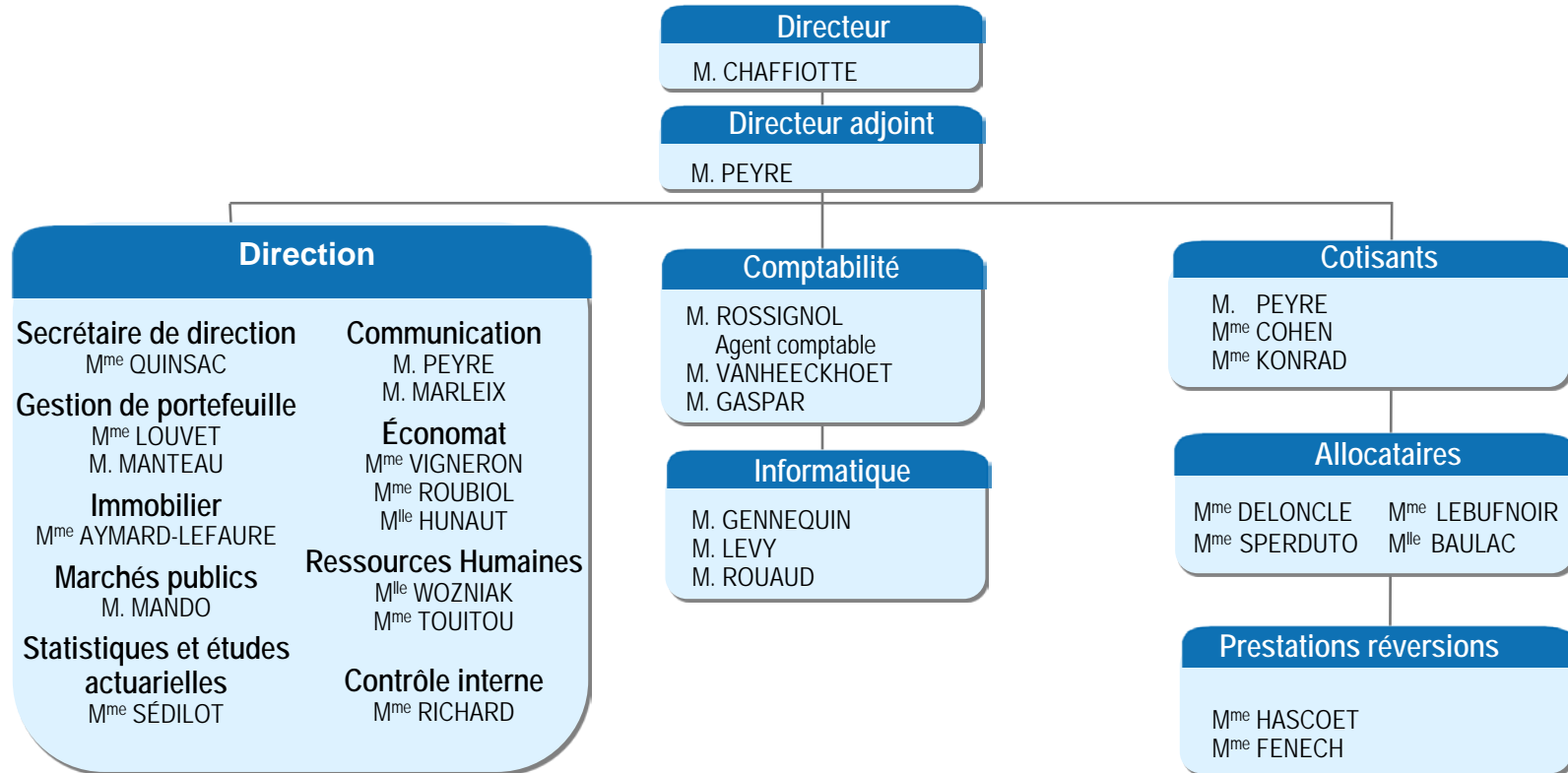
### Communication

- Définir les orientations.

# Le Directeur (Articles L.122-1, R.122-3 et R.641-5 du CSS)

- Assure le fonctionnement de la Caisse.
- Prend toute décision d'ordre individuel relative aux conditions générales d'emploi du personnel.
- Soumet au Conseil les prévisions budgétaires.
- Remet chaque année au Conseil un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.
- Engage les dépenses, constate les créances et les dettes.
- Arrête les comptes annuels de la Caisse
- Est chargé du recouvrement des cotisations et des majorations de retard.
- Décide des actions en justice à intenter au nom de l'organisme (pour les rapports avec les bénéficiaires de prestations, les cotisants, le personnel).
- Représente l'organisme en justice et dans tous les actes de la vie civile.

# L'organigramme de la CARMF



# L'agent comptable (Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

## Rôle

- Est chargé sous le contrôle du Conseil d'administration de l'ensemble des opérations financières et comptables et de la tenue à jour des comptes en conformité avec les textes.
- Règle après contrôle les dépenses, encaisse les recettes et est chargé des opérations de trésorerie.
- Définit avec le Directeur les modalités de mise en œuvre des procédures de contrôle interne de la Caisse.
- Établit les comptes financiers annuels.
- Présente avec le Directeur les comptes annuels au Conseil d'administration.

# L'agent comptable (Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

## Responsabilité

Il est personnellement et pécuniairement responsable de :

- l'encaissement des recettes,
- le paiement des dépenses,
- les opérations de trésorerie,
- la conservation des fonds et valeurs appartenant à l'organisme,
- le maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité,
- le recouvrement amiable des créances à l'exception des cotisations.

La mise en cause de la responsabilité de l'Agent Comptable ne peut porter que sur des critères objectifs (manquant, dépense irrégulière, défauts d'encaissement).

Sa responsabilité peut être mise en cause par le Préfet de région après contrôle ou sur saisine de la Cour des comptes.

# L'agent comptable (Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

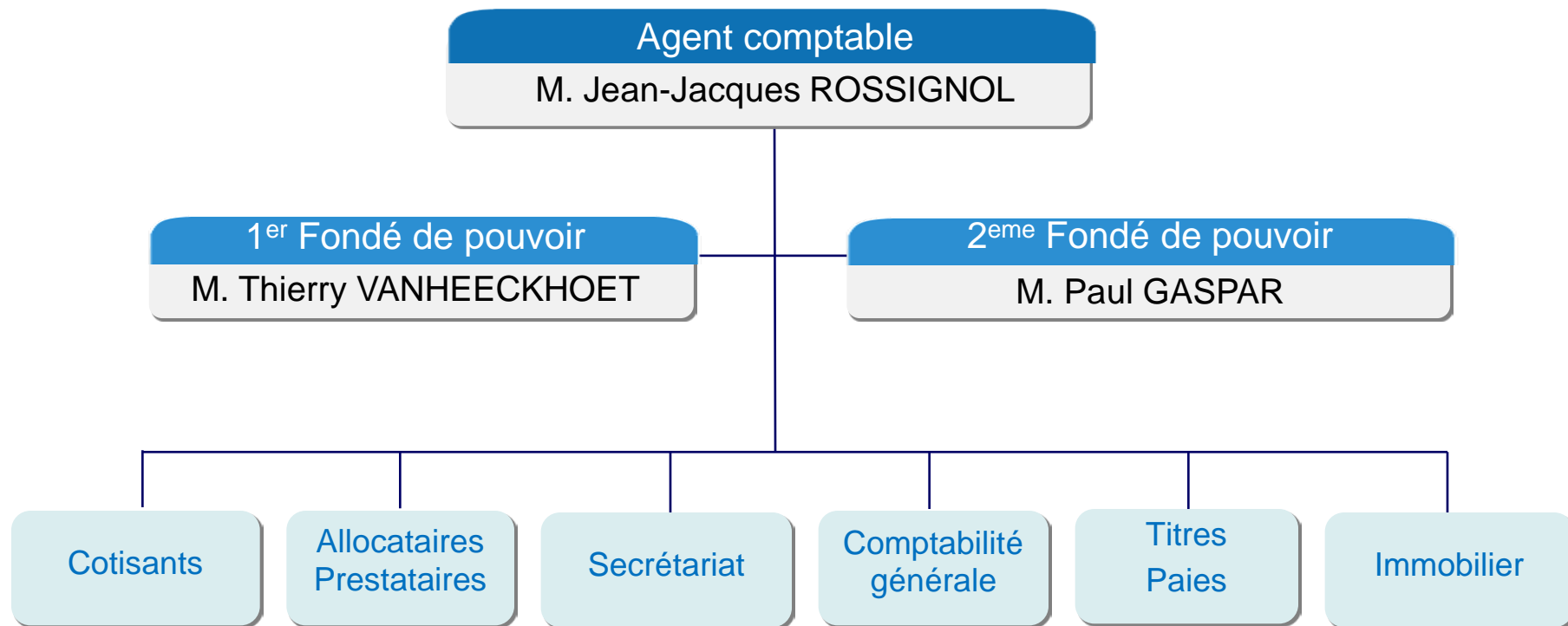
## Contrôle de la gestion

Il est contrôlé par :

- Un commissaire aux comptes qui contrôle que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de leur résultat, de leur situation financière et de leur patrimoine.
- Les fonctionnaires habilités par le Ministre chargé de la Sécurité sociale et le Ministre du Budget.

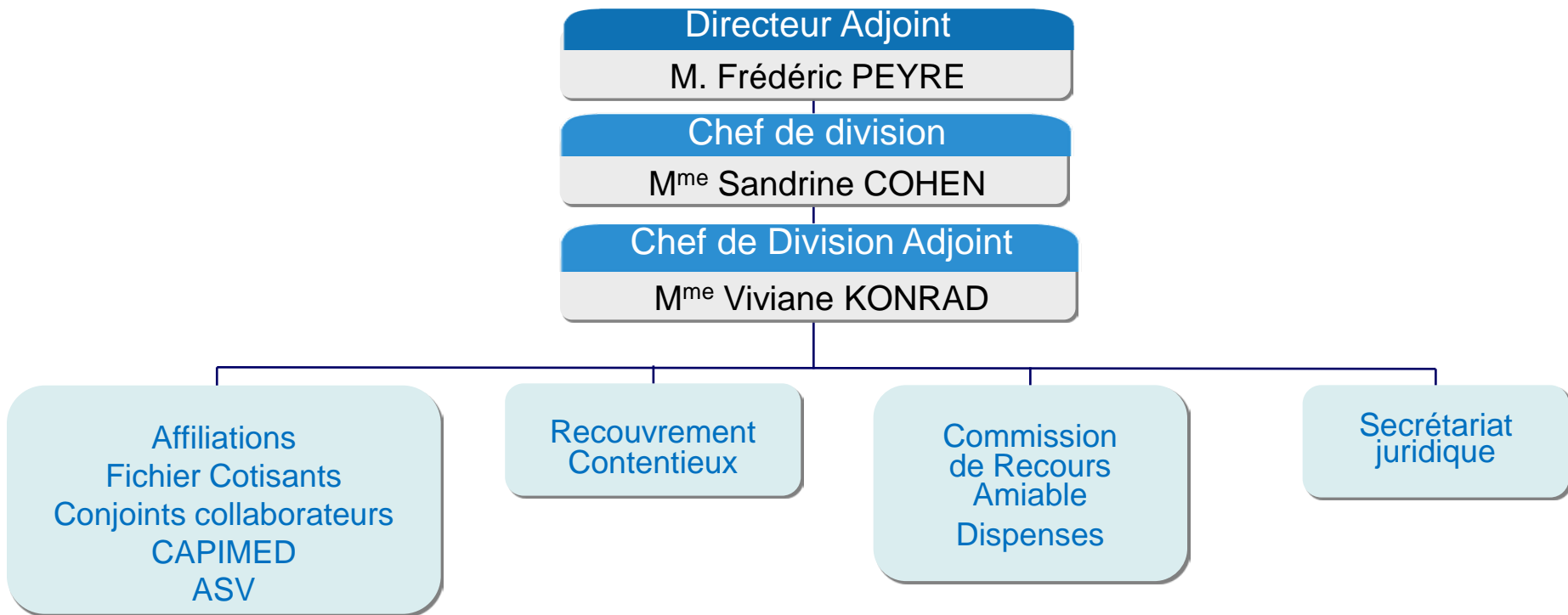
L'Agent Comptable doit fournir, en garantie de sa gestion, un cautionnement.

# Agence comptable





# Présentation des services - Division Cotisants



# Présentation des services - Division Allocataires

**Chef de la division**

M<sup>me</sup> Monique DELONCLE

**Chefs de Division Adjoints**

M<sup>me</sup> Valérie BAULAC  
M<sup>me</sup> Véronique LEBUFNOIR  
M<sup>me</sup> Gilliane SPERDUTO

Rédaction  
Liquidation  
Médecins CCPL

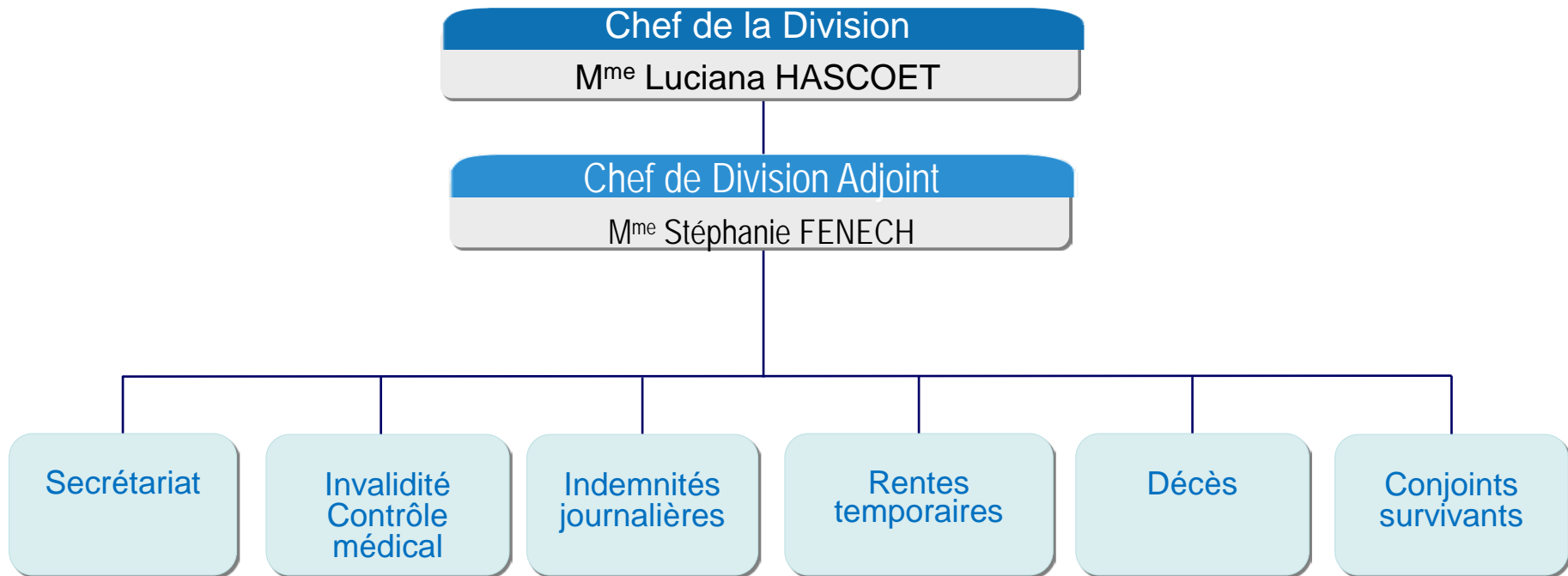
Secrétariat

Oppositions  
Assurance  
Maladie

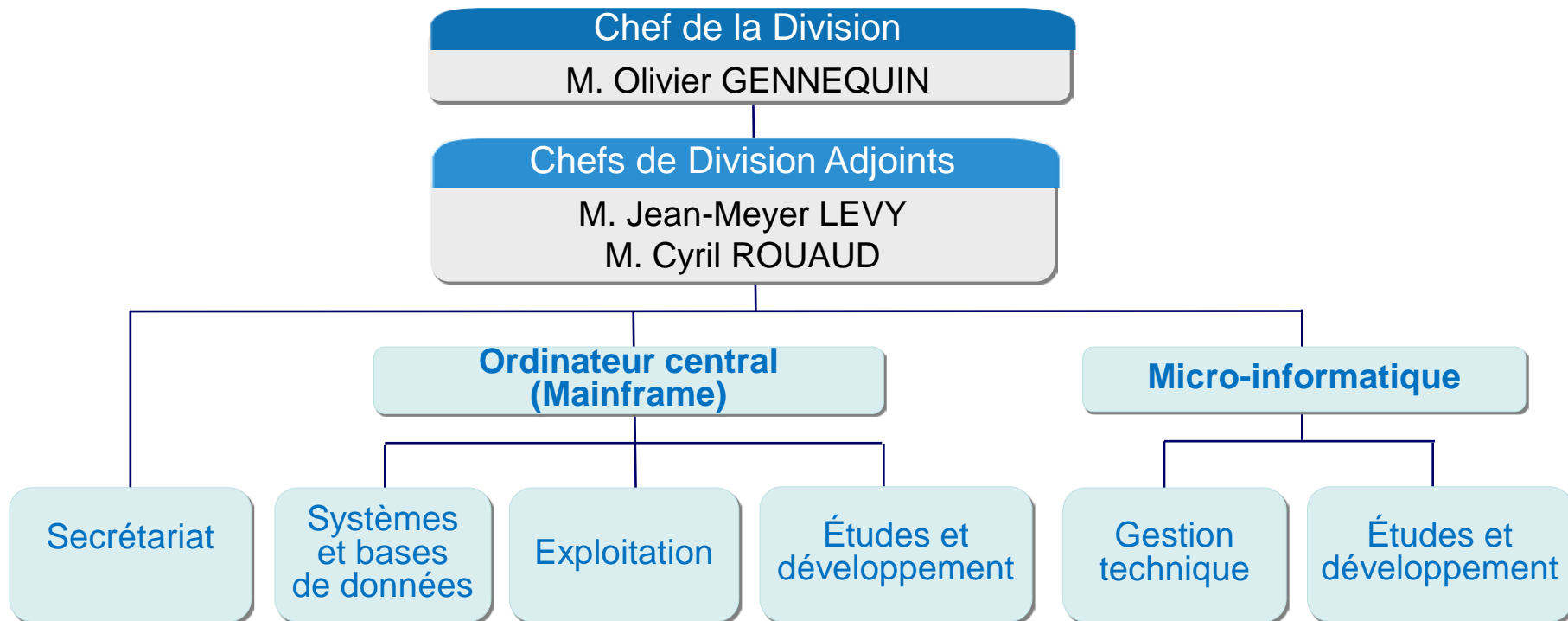
Affaires  
sociales

Réception

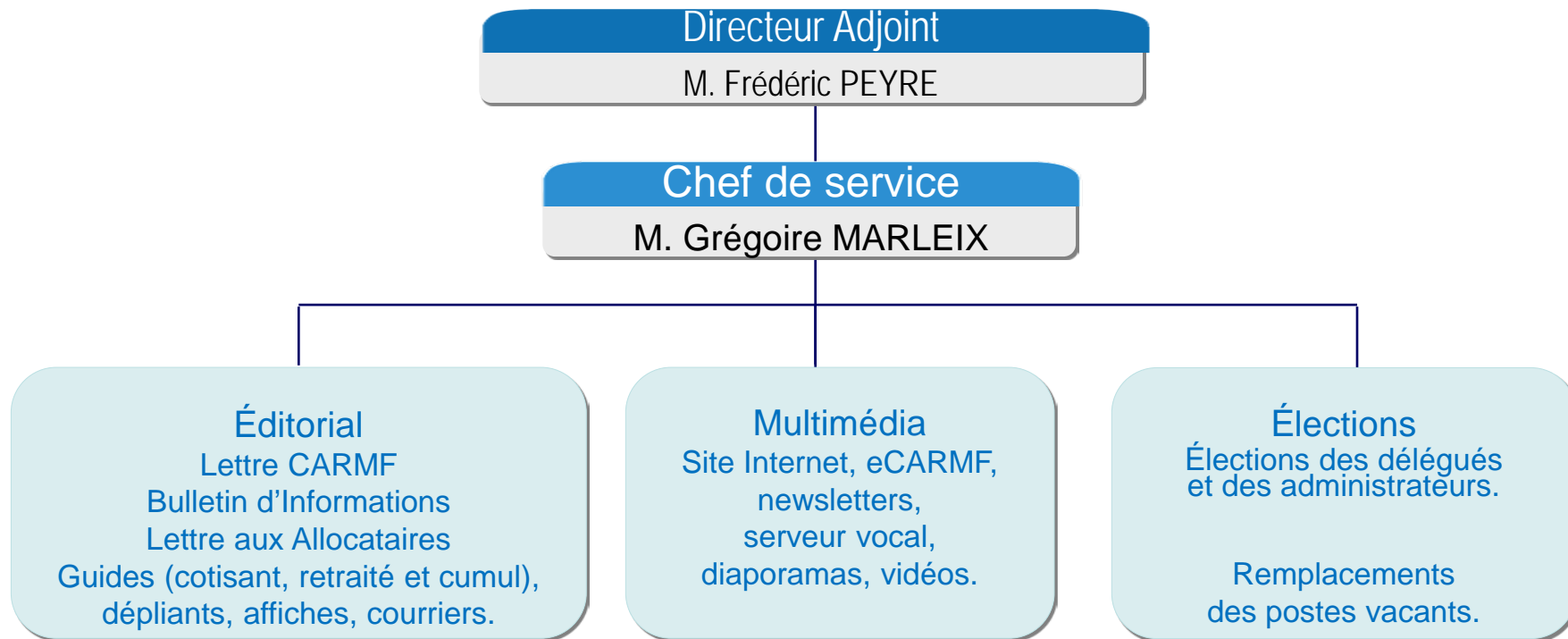
# Présentation des services - Division Prestations-Réversions



# Présentation des services - Division Informatique



# Présentation des services - Division Communication



# Secret professionnel



Pour tout ce qui concerne la CARMF, les administrateurs, les délégués et le personnel sont tenus au secret professionnel à l'égard des tiers.

# Fonctionnement de la CARMF

M. Henri Chaffiotte

*Gestion  
technique*

# Régimes obligatoires et facultatifs (loi du 17/01/1948 – décret du 19/07/1948)

## Régimes obligatoires du médecin

### Retraite

- Base (1949)
- Complémentaire (1949)
- ASV (1972)

### Prévoyance

- Invalidité-Décès (1955)

## Régimes obligatoires du conjoint collaborateur

(loi du 2 août 2005, décret du 1<sup>er</sup> août 2006).

### Retraite

- Base (01/07/2007)  
(Facultatif de 1989 à 2007)
- Complémentaire (01/07/2007)

### Prévoyance

- Invalidité-Décès (01/07/2011)

## Régime facultatif du médecin et du conjoint collaborateur

### Retraite en capitalisation

- CAPIMED - loi Madelin (1994)



# Les effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2015 \*

Catégories	Affiliés	Âge moyen
Cotisants	124 535	54 ans
dont cumul activité-retraite	10 653	69 ans
Conjoints collaborateurs	1 756	56 ans
Retraités	58 331	73 ans
Conjoints survivants + de 60 ans	19 661	80 ans
Invalides	496	57 ans
Conjoints survivants - de 60 ans	1 375	54 ans

(\*) Régimes obligatoires

# Le budget des retraites en 2014

en millions d'euros		
	Hors régime de base	Avec régime de base
Produits (cotisations)	1 675	2 192
Charges (pensions)	1 663	2 053
Résultat	225	352
Réserves* au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	5 856	5 856

- Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

# Le régime CAPIMED - Cotisations 2015

Taux minimum garanti

1 % en 2015

Cotisation modulable

Possibilité de modifier chaque année la classe de cotisation.

Rachat de cotisations

Possibilité de racheter une à une les cotisations antérieures à l'adhésion.

Frais réduits

2,5 % sur les versements,  
0 % sur les fonds gérés,  
2 % sur les rentes.

10 classes de cotisation

Option A

Option B

1 242 €

2 484 €

2 484 €

4 968 €

3 726 €

7 452 €

4 968 €

9 936 €

6 210 €

12 420 €

7 452 €

14 904 €

8 694 €

17 388 €

9 936 €

19 872 €

11 178 €

22 356 €

12 420 €

24 840 €

# Le régime CAPIMED

## La retraite

- L'âge de la retraite : à partir de 60 ans après application d'un coefficient d'anticipation :
  - à 65 ans : taux normal
  - de 66 à 70 ans : avec application d'un coefficient de majoration

## La réversion :

- Une réversion de 60 % ou 100 % de la rente est possible au profit d'un seul bénéficiaire désigné.

## En cas d'invalidité

- Versement d'un capital.

## En cas de décès avant la retraite

- au choix du bénéficiaire désigné : versement immédiat d'une rente d'une durée de 10 ans ou perception d'une rente viagère à partir de 60 ans.

# Le régime CAPIMED

Rendement  
net attribué

3,50 % en moyenne  
au titre de 2014

Revalorisation  
du point de retraite

+ 1,1 % en 2015



Calculez le montant de votre  
rente sur notre site Internet :  
**[www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)**

# Le régime CAPIMED - Déductibilité fiscale

Les cotisations de retraite versées dans le cadre de la loi Madelin sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de :

## Plancher

si le bénéfice imposable <sup>(1)</sup>  
est inférieur ou égal à **38 040 €** <sup>(2)</sup> :  
**10 %** du PSS  
  
**= 3 804 €** <sup>(3)</sup>

## Plafond

si le bénéfice imposable <sup>(1)</sup>  
est supérieur à **38 040 €** :  
**10 %** du bénéfice imposable <sup>(1)</sup>  
dans la limite de 8 PSS <sup>(2)</sup>  
  
+  
**15 %** de la fraction du bénéfice imposable entre  
1 et 8 PSS <sup>(2)</sup> soit **70 374 €** maximum <sup>(3)</sup>

(1) Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.

(2) Plafond de Sécurité sociale pour 2015 : 38 040 €.

(3) L'abondement PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) doit être déduit de cette somme.

# Fonctionnement de la CARMF

M. Henri Chaffiotte

*Gestion  
financière*

# Réglementation des placements - Valeurs mobilières

(décret du 25 octobre 2002)

En pourcentage de l'actif de référence	Titres
<b>34 % au moins</b>	Obligations d'État de l'Espace Économique Européen et obligations cotées sur un marché reconnu de l'OCDE, libellées en euro
<b>5 % au plus</b>	OPCVM à risques.
<b>10 % de l'ensemble des actifs peuvent être libellés en devises autres que l'euro</b>	



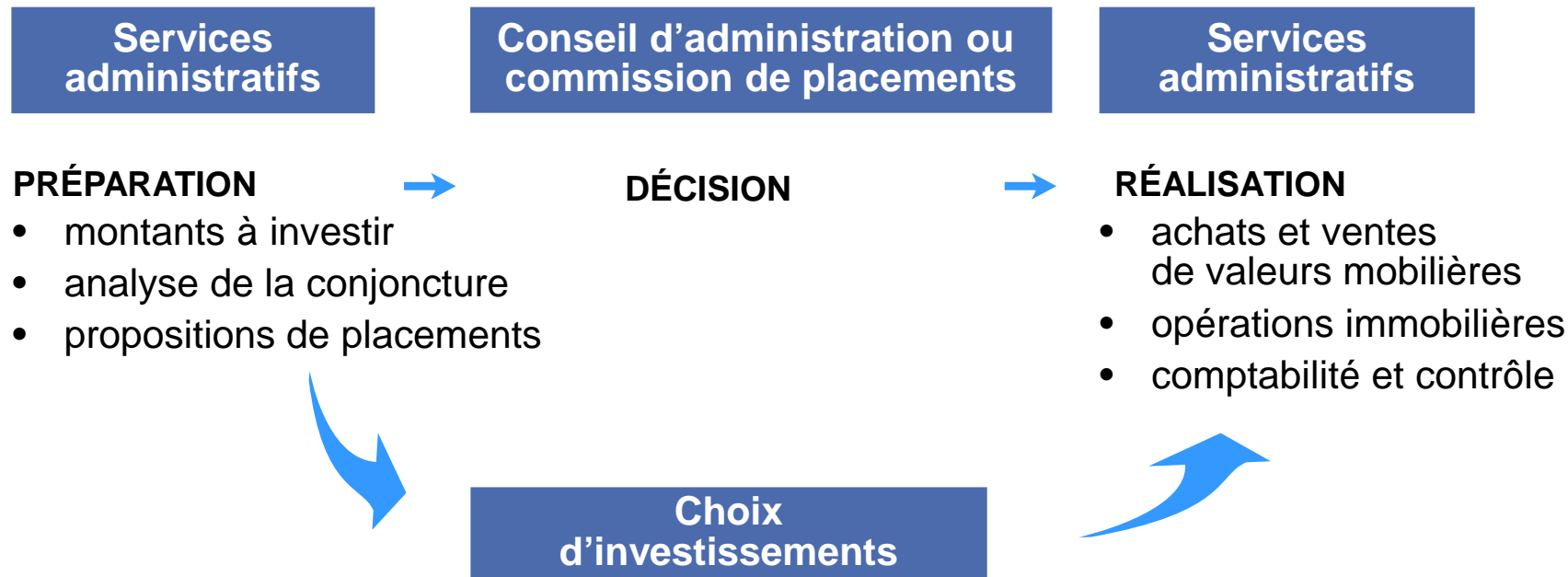
# Réglementation des placements - Valeurs mobilières

(décret du 25 octobre 2002)

En pourcentage de l'actif de référence	Valeurs immobilières et prêts
<b>20 % au plus</b>	des actifs pour les immeubles situés dans l'Espace Économique Européen, et les parts de sociétés et fonds immobiliers.

Limitation à 5% au plus de l'actif de l'organisme :  
même immeuble

# Le processus de gestion financière



# Les responsables administratifs de la gestion financière

**Henri Chaffiotte**

Directeur

**Jean Jacques Rossignol**

Agent - Comptable

**Sylvie Louvet**

Conseillère du Directeur  
sur la gestion déléguée action

**Michel Manteau**

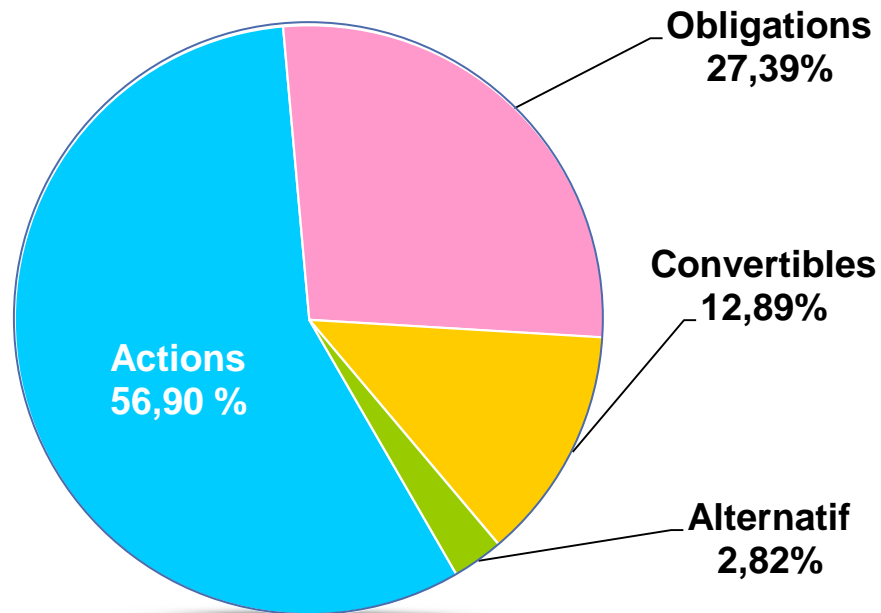
Responsable du Service

**Marie Aymard-Lefaure**

Chef du Service Immobilier

# Portefeuille investi de la CARMF au 31 décembre 2014

(hors immobilier)



**Portefeuille total  
5,26 milliards d'euros  
en valeur de marché**

Une gestion de long terme comportant une exposition résolument forte en actions et en obligations convertibles.

# Performance financière globale du portefeuille de valeurs mobilières

Après fiscalité	
2004	7,08%
2005	17,41%
2006	11,76%
2007	4,62%
2008	- 28,83%
2009	21,64%
2010	8,60%
2011	- 7,64%
2012	12,57%
2013	8,62%
2014	7,12%

# Gestion directe et gestion déléguée au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)

	Actions	Obligations
Montant en direct en valeur de marché	413,8 M€	21,1 M€
Montant délégué	2 580,2 M€	2 334,4 M€
Total	2 994,0 M€	2 355,5 M€
% en direct	13,8 %	0,9 %

Y compris monétaires en attente d'investissements immobiliers

# Rendement du portefeuille de valeurs mobilières au 31/12/2014

## Rendement annualisé global <sup>(1)</sup> au 31/12/2014

sur 1 an	7,12 % <sup>(2)</sup>
sur 3 ans	9,41 %
sur 5 ans	5,60 %
sur 10 ans	4,30 %
sur 15 ans	3,30 %
sur 20 ans	4,43 %
sur 23 ans	4,48 %

(1) du portefeuille initial et des flux d'investissement de la période (TRI).

(2) après fiscalité

## Rendement annualisé réel (net d'inflation)

sur 1 an	6,58 %
sur 3 ans	8,21 %
sur 5 ans	4,15 %
sur 10 ans	2,79 %
sur 15 ans	1,66 %
sur 20 ans	2,87 %
sur 23 ans	2,85 %

# Patrimoine immobilier au 31/12/2014

par rapport à sa valeur vénale estimée

**84,2 %**

d'immobilier direct  
réparti comme suit :



Bureaux

**90 %**



Habitations

**3 %**

Divers

**7 %**

**15,8%**



de parts de sociétés  
et fonds immobiliers  
(17 structures  
distinctes investies).



# Le patrimoine immobilier en décembre 2014

(non compris siège)



**Valeur vénale**

→ 1 038 millions d'euros

**Valeur comptable**

→ 832 millions d'euros